

On a répondu par les mêmes moyens à des vengeance et attaques personnelles. Cette législature a consacré son temps à des allusions et à des accusations qui n'ont rien à voir avec le bien-être des Canadiens, ni celui des habitants d'autres pays, ce dont nous devrions nous préoccuper. En ma qualité de député, je déplore certains échanges qui ont eu lieu. J'espère qu'ils sont finis maintenant, monsieur le président, et que le décret du conseil déposé par le très honorable premier ministre et l'enquête qu'il se propose d'instituer arrêteront maintenant les récriminations, les attaques et les accusations personnelles que nous écoutons depuis quelques jours, que j'écoute pour ma part avec honte et beaucoup de regret de voir de telles choses se passer au Parlement du Canada.

En ce qui concerne l'enquête sur les méthodes de notre système de sécurité, elle sera commentée par notre leader, le député de Burnaby-Coquitlam, lorsque nous verrons le décret du conseil, ou bien il désignera un autre membre de notre parti pour le faire. Je n'en parlerai pas maintenant.

A mon avis, le décret du conseil instituant une enquête sur les plaintes de M. Spencer confère au juge Wells tous les pouvoirs dont il a besoin pour procéder à une enquête exhaustive. Hier soir, j'ai pris la peine de faire un appel interurbain pour m'assurer une autre fois si l'avocat de M. Spencer n'avait pas modifié l'attitude formulée dans le télégramme que j'ai consigné vendredi au compte rendu. On m'a assuré de nouveau, grâce à un appel interurbain, que rien n'était changé. Dans le décret du conseil, le gouvernement a dit au juge Wells: «Voici exprimée, dans les propres termes de M. Spencer, la plainte qu'il formule». Et M. le juge Wells est laissé entièrement libre dans son enquête sur cette plainte.

Ce serait tout simplement faire œuvre destructive et négative, tenter de faire perdre son temps au Parlement, de ne pas signaler que le décret du conseil et le mandat accordé au juge m'obligent à retirer ma motion. Je demande donc à la Chambre la permission de la retirer.

L'hon. M. Churchill: Rien ne nous presse.

M. le président: Le comité donne-t-il son consentement unanime?

M. Nielsen: Non.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, après avoir entendu la déclaration du très honorable premier ministre (M. Pearson) relative

[M. Lewis.]

à Victor Spencer, qui a été remercié de ses services en vertu de l'article 50 de la loi du Service civil, et après avoir entendu la harangue habituelle du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), au cours de laquelle il a cherché à écraser les autres pour montrer que lui seul avait raison, je suis d'avis que nous devons signaler en toute vérité et en toute justice que c'est dû à l'initiative du leader du Nouveau parti démocratique si le cas Spencer a été porté à l'attention de ce Parlement le 21 janvier 1966. C'est par la suite que le chef de l'opposition est intervenu. Aujourd'hui, il essaie de donner l'impression qu'il est le grand défenseur de M. Victor Spencer. Or, au moment où M. Spencer fut remercié de ses services en vertu de l'article 50, qui stipule clairement qu'il n'y a lieu à aucun recours et étant donné que cet article 50 a été adopté à l'unanimité par la Chambre, tant par les conservateurs que par tous les autres partis, je me demande le pourquoi de cette volte-face du premier ministre, lorsque nous lisons dans le décret du conseil—encore une fois, je regrette de ne pas en avoir une copie française mais uniquement anglaise...

[Traduction]

Le Comité du Conseil privé, sur la recommandation du très honorable Lester Bowles Pearson, premier ministre, recommande (1) que Son Honneur le juge Dalton Courtwright Wells, de Toronto (Ontario) soit nommé commissaire aux termes de la partie I de la loi sur les enquêtes afin de faire toute enquête qu'à sa discrétion absolue il jugera nécessaire, à propos des plaintes faites par George Victor Spencer, énoncées dans le télégramme ci-après du 4 mars 1966:...

[Français]

Ce télégramme fut lu par l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), vendredi dernier.

Monsieur le président, que le chef de l'opposition officielle soulève cette question, qu'il essaie même de se faire du capital politique, au nom de la justice au Canada, au nom du bon sens, comme il le disait tantôt, je n'y vois pas d'objection; que le député d'York-Sud trouve qu'on s'est lancé des invectives, d'un côté comme de l'autre, en retardant les travaux de la Chambre, je dis que si cette situation existe présentement, dans le cas Spencer, ce n'est aucun des partis de l'opposition qui l'a créée, mais bel et bien le gouvernement lui-même.

Quand le ministre de la Justice, pendant trois semaines, déclare qu'il ne nommera pas de juge ou de commission, et qu'il ne changera pas d'idée, et que le premier ministre, à ce sujet, affirme: Non, monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de commission d'instituée pour étudier le cas Spencer, parce que c'est classé. A un moment donné, vendredi, après avoir tenu tête à l'opposition pendant trois semai-